

CODE DE CONDUITE

CMT RICKENBACH SA

CMT Rickenbach SA adhère à des valeurs éthiques fondamentales et veille à ce que ses propres activités soient conformes aux principes et pratiques décrits ci-dessous. L'honnêteté, la transparence, le respect de la loi et des normes rigoureuses en matière de comportement éthique nous guident dans toutes nos interactions avec autrui. Nous voulons des relations professionnelles fondées sur le respect de toutes les personnes et de toutes les entreprises avec qui nous faisons affaire. Le respect est essentiel à un milieu de travail sain et épanouissant pour tous. Nous nous engageons à rechercher l'excellence, non seulement dans nos produits, mais aussi dans la façon dont nous nous acquittons de nos tâches et dans nos rapports avec nos clients, nos fournisseurs, nos collègues, nos partenaires et les communautés où nous exerçons nos activités.

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

CMT Rickenbach SA adopte et applique des pratiques de travail équitables et éthiques respectant les normes fondamentales des droits de l'homme internationalement reconnues, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les pactes internationaux et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

2. DES CONDITIONS DE TRAVAIL SAINES ET SÛRES

CMT Rickenbach SA fournit un environnement de travail sûr et sain à ses employés conformément aux lois locales applicables. Des procédures appropriées sont mises en place pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant, liés ou survenant au cours des activités de travail ou du fait de l'exploitation des installations de fabrication. CMT Rickenbach SA a désigné un représentant en matière de santé et de sécurité qui surveille la conformité de ses installations.

Lors de l'arrivée de nouveaux employés, ceux-ci sont sensibilisés à notre système de management et également à notre système de sécurité mis en place.

Au sein de CMT Rickenbach SA plusieurs personnes ont été formées par un organe externe pour réagir en cas d'accident. Il s'agit de 6 personnes qui ont acquis le titre de « sanitaire d'entreprise ». Une remise à niveau s'effectue une fois par année.

3. SALAIRES ET HEURES DE TRAVAIL

CMT Rickenbach SA respecte les lois locales relatives au salaire minimum, aux heures de travail standards et aux avantages sociaux. Les heures supplémentaires sont régies selon notre règlement de travail.

Dans des circonstances particulières, on peut s'attendre à ce que les employés travaillent plus longtemps que les heures normales pendant des périodes limitées. Lorsque cela se produit, les heures de travail supplémentaires et les jours de travail consécutifs seront conformes aux réglementations locales et planifiés de manière à garantir des conditions de travail sûres et humaines. CMT Rickenbach SA travaille selon les lois du travail en vigueur en Suisse.

N°	M1.P015	Créé par :	08.04.21 RH / A. André	
Revision:	01	Libéré par:	08.04.21 DG / D. Rickenbach	16.04.21 MTD / J. Dubied

4. LIBERTÉ D'ASSOCIATION

CMT Rickenbach SA n'empêche pas les employés de s'associer librement à toute association de travailleurs ou de négociation collective légale et pacifique.

5. PAS DE DISCRIMINATION

CMT Rickenbach SA ne soumet aucune personne à une discrimination dans l'emploi, y compris en matière de recrutement, de salaire, d'avantages, d'avancement, de discipline, de licenciement ou de retraite, sur la base de : la race, la couleur, la caste, l'origine, la nationalité, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat, l'affiliation politique ou l'âge.

CMT Rickenbach SA doit s'assurer que les personnes étrangères comprennent suffisamment le français pour comprendre les différents contrats, règlements, documents de sécurité ou autres.

Tous les collaborateurs de CMT Rickenbach SA sont traités de manière équivalente, sans discrimination de race, couleur, caste, origine, nationalité, religion, handicap, sexe, orientation sexuelle, appartenance à un syndicat, affiliation politique ou âge.

6. EVALUATION DE LA SATISFACTION DES EMPLOYÉS

Régulièrement CMT Rickenbach SA effectue une enquête satisfaction dans laquelle chaque employé peut transmettre son avis de manière totalement anonyme. Toutes les remarques et/ou suggestions sont analysées et réalisées dans la mesure du possible.

7. PAS DE TRAVAIL DES ENFANTS

CMT Rickenbach SA n'emploie pas de personnes âgées de moins de 15 ans ou de moins que l'âge de fin de scolarité obligatoire.

CMT Rickenbach SA se conforme à toutes les exigences légales locales concernant les jeunes travailleurs, en particulier celles relatives aux heures de travail, aux salaires, à la santé, à la sécurité et aux conditions générales de travail. Un jeune travailleur est défini comme tout travailleur âgé de plus de 15 ans et de moins de 18 ans.

CMT Rickenbach SA emploie des apprentis, les plus jeunes sortants directement de l'école obligatoire. Pour ces jeunes travailleurs CMT Rickenbach SA respecte la loi du travail.

8. PAS D'EMPLOI FORCÉ

CMT Rickenbach SA n'a pas recours au travail forcé, que ce soit sous forme de travail carcéral, de travail à la tâche, de travail en servitude ou autre. Le travail forcé doit être considéré comme incluant tout travail ou service qui est imposé sous la menace d'une sanction pour non-exécution ou pour lequel les conditions générales d'emploi ne sont pas volontaires.

N°	M1.P015	Créé par :	08.04.21 RH / A. André	
Revision:	01	Libéré par:	08.04.21 DG / D. Rickenbach	16.04.21 MTD / J. Dubied

9. PAS DE TRAITEMENT DISCIPLINAIRE

CMT Rickenbach SA ne soumet personne au harcèlement, aux châtiments corporels et/ou à la menace de violence et interdit le recours à des amendes ou à toute forme d'abus mental ou physique, de coercition ou d'intimidation.

10. HARCÈLEMENT

CMT Rickenbach SA s'engage à procurer un milieu de travail sain et durable exempt de toute forme de harcèlement, y compris toute forme d'abus de nature sexuelle, physique ou psychologique. En tant qu'employé, vous avez droit à un milieu de travail positif, harmonieux et professionnel, et vous devez en retour vous comporter de façon à maintenir un tel climat de travail.

11. DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

CMT Rickenbach SA effectue régulièrement des audits internes en ce qui concerne l'environnement et prend également en compte les aspects EHS. Ainsi CMT Rickenbach SA est en accord avec toutes les lois EHS en vigueur et participe au programme de l'AEnEC d'augmentation de l'efficacité énergétique de la confédération. De plus CMT Rickenbach SA a une politique en matière de durabilité environnementale.

12. CONFORMITÉ JURIDIQUE / INTERDICTION DE LA CORRUPTION

CMT Rickenbach SA respecte toutes les lois et toutes les réglementations anticorruptions en vigueur en Suisse. Tout le personnel ne doit en aucun cas participer à quelque forme de corruption que ce soit auprès d'agents publics ou d'une partie privée.

La conduite éthique des affaires et du respect des règles est suivie par le département RH.

13. ENGAGEMENT À RESPECTER LE CODE

En tant qu'employé de CMT Rickenbach SA, vous avez le devoir de respecter le Code, quels que soient votre poste et votre lieu de travail. Si vous êtes un nouvel employé, vous devez lire le Code et signer une déclaration selon laquelle vous le comprenez et vous engagez à le respecter. Chaque année, les responsables sont tenus de signer une déclaration selon laquelle ils ont lu et comprennent le Code et d'indiquer s'ils sont au courant d'infractions éventuelles aux dispositions du Code.

Nous croyons qu'il revient à la direction de donner l'exemple. En plus des responsabilités des employés citées ci-dessus, les personnes de la direction doivent être des modèles de l'application de normes éthiques élevées respectant l'esprit du présent Code. Chaque responsable doit s'assurer qu'aucune infraction aux lois, aux directives internes ou au présent Code n'est commise dans son champ de responsabilité.

N°	M1.P015	Créé par :	08.04.21 RH / A. André	
Revision:	01	Libéré par:	08.04.21 DG / D. Rickenbach	16.04.21 MTD / J. Dubied